

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-126
Séance du 6 décembre 2022**

Programme d'Actions de Prévention
des Inondations (PAPI) de la Seine et
de la Marne franciliennes 2023-2029.
Délibération approuvant le
programme présenté à la labellisation,
confirmant la maîtrise des ouvrages,
des actions et autorisant à solliciter les
subventions correspondantes

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive Européenne 2007/60/CE dite « directive inondation », transposée en droit français dans la loi du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application, qui crée notamment les stratégies locales de gestion du risque d'inondation,

Vu sa délibération n° 2016-279 en date du 16 novembre 2016, approuvant la convention-cadre de financement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne,

Vu le cahier des charges n° 3 de 2021 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Ministère de la Transition Écologique, qui définit les modalités de montage et de mise en œuvre des programmes d'action de prévention des inondations en tant que déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation,

Vu le courrier du Président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, en date du 25 février 2021, relatif à la préparation du Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne francilienne sur la période 2023-2029,

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Île-de-France, en date du 9 juin 2021, relatif au montage du PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029,

Après en avoir délibéré

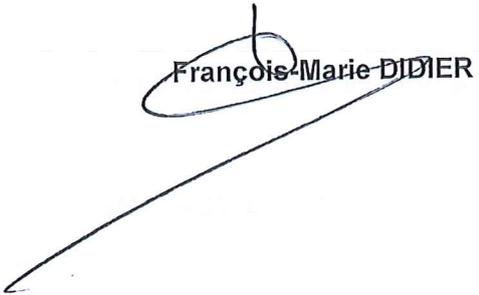
Article 1 : Approuve le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2023-2029 porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs qui sera soumis à la labellisation de la commission mixte inondation.

Article 2 : Approuve la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par le SIAAP dans le projet de dossier du PAPI et comprenant des cofinancements prévisionnels.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de cette (ces) actions (s) et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour le SIAAP.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites à ce programme.

Le Président


François-Marie DIDIER